



Cadre d'utilisation des médias sociaux à l'école Saint-Fidèle

Mai 2019

École primaire Saint-Fidèle

Cadre d'utilisation des médias sociaux à l'école

École St-Fidèle

Lors de l'assemblée générale annuelle des parents en septembre 2018, quelques parents ont soulevé certaines inquiétudes quant à l'utilisation des médias sociaux dans le cadre scolaire. Le conseil d'établissement de l'école Saint-Fidèle a donc tenu un comité de travail extraordinaire le 10 décembre 2018. À cette rencontre, les parents ont manifesté la crainte vis-à-vis le respect de la vie privée et des informations sensibles pouvant devenir du domaine public. C'est dans ce contexte qu'il a été décidé que l'école Saint-Fidèle se doterait d'un cadre d'utilisation des médias sociaux à l'école. Le présent cadre s'appuie sur plusieurs lois fédérales et provinciales et a pour but de régir l'utilisation des technologies de l'information. Un comité de travail a été mis sur pied. Marie-Ève Lizotte (enseignante et agente TIC), Sophie Chevalier (direction par intérim) et Chantale Fortin (enseignante et aide à la direction) de l'école Saint-Fidèle, ont travaillé sur le présent cadre.

Les principes orientant les actes professionnels et pédagogiques

Principes généraux

Tout d'abord, il est important de se rappeler que tous renseignements publiés sur les médias sociaux deviennent publics. Par conséquent, l'utilisateur doit faire preuve de discernement dans ses propos et publications. La politesse et le respect doivent être au centre des communications. Les communications ne doivent pas être à caractère diffamant, offensant, harcelant, désobligeant ou perturbant. Également, elles ne doivent pas contenir des images ou des commentaires à connotation sexuelle, des injures raciales ou toutes autres images ou commentaires basés sur l'âge, la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale ou le handicap.¹

Tout partage d'informations nominatives, vidéos et photos publiées par l'école est strictement interdit afin de préserver la confidentialité de tous. Donc, en aucun cas, une photo doit être associée à un nom d'élève. De plus, l'école doit s'assurer en début d'année d'obtenir le consentement des parents pour toutes publications en début d'année.

2 Réalisé par le comité de travail de l'école Saint-Fidèle: Marie-Ève Lizotte (enseignante et agente TIC), Sophie Chevalier (direction par intérim) et Chantale Fortin (enseignante et aide à la direction)

Citoyenneté numérique

La citoyenneté numérique englobe tous les aspects de la vie en ligne. Le citoyen de l'ère du numérique a recours aux TIC pour s'informer, se forger une opinion, échanger avec ses concitoyens et s'exprimer dans un espace public. Afin que le citoyen de l'ère du numérique puisse participer activement et de façon positive à la vie en ligne, il doit comprendre et utiliser intelligemment les TIC. Il doit également développer les compétences qui lui permettront de discerner les risques et de veiller à la sécurité de soi et des autres.

Dix responsabilités du citoyen de l'ère du numérique² :

1. Agir avec respect, civisme et de manière éthique dans l'utilisation des TIC. Par exemple, ne jamais envoyer de messages anonymes.
2. Utiliser la technologie de manière positive et significative.
3. Pratiquer l'utilisation sécurisée, légale et responsable des TIC.
4. Maintenir un climat positif, inclusif et tolérant pour tous, qui soutient la collaboration, l'apprentissage et la productivité quant à l'utilisation de la technologie.
5. Éviter de publier ou de divulguer des informations concernant autrui sans en avoir eu l'autorisation écrite au préalable.
6. Se familiariser avec la protection en ligne.
7. Assurer sa sécurité et gérer les risques.
8. Connaître ses droits et ses responsabilités.
9. Saisir les grands enjeux liés à la technologie.
10. Être sensibilisé au respect et à la protection de la vie privée en tenant compte de l'étendue des renseignements que nous transmettons et auxquels nous accédons grâce aux réseaux électroniques.

3 Réalisé par le comité de travail de l'école Saint-Fidèle: Marie-Ève Lizotte (enseignante et agente TIC), Sophie Chevalier (direction par intérim) et Chantale Fortin (enseignante et aide à la direction)

Principes concernant les élèves

Les enfants de moins de 13 ans ne doivent pas posséder un compte Facebook et/ou Instagram.

Aucun propos agressif, diffamatoire, haineux, raciste ou de toute autre nature violente ne sera toléré par l'école St-Fidèle et la commission scolaire de la Capitale.

Si des gestes posés pendant les heures de classe ou à l'extérieur de ces heures ont un impact sur la vie scolaire de notre école, des conséquences s'appliqueront. Le *Protocole de prévention de l'intimidation et de la violence de l'école St-Fidèle* définit les conséquences pouvant aller jusqu'à la suspension de l'élève ou son transfert dans un autre établissement.

Principes concernant les parents

Le parent d'un élève mineur s'engage à ce que son enfant respecte les règles générales d'utilisation et le cadre d'utilisation des réseaux sociaux. Il s'agit d'une responsabilité parentale. L'élève ou ses parents, s'il est mineur, qui contrevient au présent cadre s'expose à des poursuites de nature civile, pénale et/ou criminelle.

Principes concernant le personnel de l'école

La position de confiance et d'autorité que l'enseignant joue au quotidien influe sur la perception de la collectivité à son égard personnel ainsi qu'au système scolaire en général. Son comportement doit être exemplaire dans le cadre de ses fonctions ainsi que dans sa vie privée.

Les membres du personnel doivent s'abstenir de partager des renseignements personnels au sujet des autres personnes, sans leur autorisation. Ces renseignements peuvent prendre la forme d'informations écrites, de photos ou d'autres documents visuels où d'autres personnes peuvent être identifiées de façon nominative.

Les enseignants doivent utiliser un compte professionnel uniquement avec l'adresse @cscapitale.qc.ca. L'utilisation de cette adresse doit uniquement servir à des fins professionnelles. Un formulaire doit également être rempli afin d'obtenir l'autorisation de la direction de l'établissement. **(voir procédurier pour l'ouverture d'une page Facebook)**

L'utilisation des médias sociaux, à des fins personnelles, pendant les heures de travail est interdite.

Pour des relations équitables avec tous les élèves, les intervenants ne doivent pas accepter d'invitations personnelles de la part ces derniers.

Toutes plateformes favorisant les échanges entre les élèves doit être supervisées par l'adulte.

Il est essentiel d'écrire dans un français correct sans abréviation et sans faute. L'utilisation des caractères gras, de l'italique et du soulignement est fortement recommandée plutôt que l'utilisation des majuscules. (Cela pourrait être perçu comme un ton menaçant pour le lecteur).

Communication école-parents

1. Moyen de communication entre les enseignants et les parents

L'école communique tous renseignements importants au moyen de l'envoi électronique du Fidèle-Contact. Il en est de la responsabilité des parents de fournir une adresse courriel valide au secrétariat de l'école.

Chaque membre du personnel a la liberté professionnelle de choisir et d'utiliser le moyen de communication le plus efficace et rapide pour communiquer avec le plus grand nombre de parents. Pour faciliter la communication parents/enseignant, le titulaire se limitera à un seul moyen de communication pour rejoindre la majorité des parents. Donc, s'il utilise Facebook pour communiquer, il évitera d'envoyer des courriels en plus de façon à ne pas dédoubler l'information. Un parent qui ne consent pas à adhérer au moyen de communication privilégié par l'enseignant prendra entente avec ce dernier afin de trouver une façon de communiquer les informations satisfaisant les 2 parties.

Toutefois, ce dernier se doit de :

- Faire signer en connaissance de cause, par tous les parents, une autorisation spécifique au moyen de communication choisi; **(demande d'autorisation d'utiliser des photographies et des vidéos réalisées dans le cadre scolaire)**
- S'assurer de ne pas pénaliser les parents qui ne souhaitent pas adhérer au moyen choisi en utilisant un moyen de communication qui convient au 2 parties;
- Transmettre des informations uniquement informatives et non nominatives;
- Utiliser ces moyens de communication à des moments ciblés;
- N'utiliser le cellulaire en classe que pour une utilisation professionnelle.

Groupe fermé Facebook, Classdojo ou toutes autres plateformes :

Le personnel devra utiliser le procédurier d'ouverture de groupe en respectant les règles suivantes :

- L'administrateur (enseignant) approuve les demandes d'adhésion;

- Les parents doivent répondre à une question (ex. Facebook) lors de l'adhésion ou recevront un code (ex. Classdojo);
- Seuls les parents peuvent adhérer au groupe fermé;
- Seuls les administrateurs peuvent créer des discussions et déposer des photos et vidéos;
- Toutes les publications sont approuvées par l'administrateur;
- Tous commentaires violents ou inappropriés, seront supprimés sans préavis par l'administrateur et transférés à la direction de l'école:
- Pour s'assurer de la confidentialité, aucune publication nominative (photo associée à un nom) ne doit être publiée;
- Si un parent n'adhère pas au groupe fermé, il recevra les informations importantes par un autre moyen de communication tel que mentionné plus haut ;
- Classcraft peut être utilisé comme moyen de gestion de classe mais **non comme moyen de communication entre les élèves.**
- Pour les élèves dont les parents n'autorisent pas la publication de photos, leur visage devra être couvert afin qu'on ne puisse pas les identifier.
- L'administrateur doit supprimer ou archiver le groupe à la fin de l'année scolaire.

2. Page Facebook de l'école

- Elle est administrée par la direction de l'école;
- Elle est utilisée dans le but d'informer, de promouvoir et de créer un sentiment d'appartenance et de fierté;
- L'administrateur révise et approuve, si nécessaire, les commentaires des utilisateurs et s'assure de la pertinence des commentaires publiés;
- Les photos d'enfants prises dans le cadre d'activités scolaires et parascolaires pourront être publiées sur la page Facebook de l'école ou de la commission scolaire si le parent signe l'autorisation de publication de photos en début d'année. D'aucune façon les élèves ne seront nommés.
- Pour les élèves dont les parents n'autorisent pas la publication de photos, leur visage devra être couvert afin qu'on ne puisse pas les identifier.

* Ce document a été approuvé par le conseil d'établissement de l'école St-Fidèle le 27 mai 2019

¹ Politique d'utilisation des technologies de l'information à la Commission scolaire de la Capitale

² Source provenant du Centre franco-ontarien de ressources pédagogiques (CFORP) :

<https://pedagogienumeriqueenaction.cforp.ca/ressources-et-references/modeles-de-lignes-directrices/annexe-1-citoyennete-numerique/>